

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 14 septembre 2006 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille six et le **jeudi quatorze septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Mr Georges RODET**

Date de la convocation : **07 septembre 2006**

Date d'affichage : **07 septembre 2006**

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Geneviève GUILLON - Yves FAVIER – Françoise BILLOUD – Elie BERARD – Gilles DONGUY – Georges LAURENT – Alexandre PROST - Ernest MARQUIS – Michèle DANANCIER et Joël CORNATON

Absents excusés : Isabelle OVIQUE et Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Isabelle OVIQUE donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Michèle DANANCIER

Le compte rendu de la réunion du 26 juillet 2006 est approuvé à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT « Les Blanchets »

1°) Levé topographique :

Sur 4 offres de géomètres, le Cabinet PETIT MAIRE - BOUILLIER de Saint - Amour a été retenu pour la somme de 4 066.40 € TTC.

Tous les relevés ont été faits pour le dossier de demande de subvention (syndicat Saône Doubs.)

2°) Demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a décidé l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur "Les Blanchets".

La commune a décidé d'inscrire à son budget ces travaux qui ont fait l'objet d'un dossier établi par la D.D.E. de l'Ain donnant la consistance et l'estimation des travaux évalués à **275 000,00 Euros Hors Taxes** soit **328 900,00 Euros Toutes Taxes Comprises**, y compris essais, honoraires, frais divers et imprévus.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de demander au Département et à l'Agence de l'Eau "Rhône Méditerranée Corse" des subventions dans le cadre du programme 2007 des Equipements Ruraux du Département et du contrat Département/Agence.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce projet d'un montant de **275 000** Euros HT et décide sa réalisation dans les meilleurs délais,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Général, dans le cadre du programme 2007 des Equipements Ruraux, l'attribution et le versement d'une subvention par le Département,

- **DEMANDE** à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau "Rhône Méditerranée Corse", dans le cadre du contrat Département/Agence, l'attribution et le versement d'une subvention par l'Agence de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil Général à percevoir pour notre compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Régional, dans le cadre du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan, l'attribution et le versement d'une subvention par la Région,
- **S'ENGAGE** à voter le financement complémentaire dès lors que ces subventions auront été acquises.

PROJETS INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2007

Le Maire rappelle le courrier du Conseil Général demandant de lister les projets envisagés pour l'exercice 2007.

Le conseil municipal décide d'inscrire les projets et estimations suivantes :

- Extension du réseau d'assainissement,
- Aménagement d'une aire de loisir,
- Abri associatif,
- Façades bâtiments + menuiseries.

ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE CINQ ANS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le projet d'éclairage de la place du village et des lampes supplémentaires est à l'étude. Le dossier des travaux devrait être présenté prochainement.

Différents points d'éclairages publics ont été remarqués déficients, l'entreprise CEGELEC sera prévenue afin de pouvoir intervenir pour le changement des lampes.

LOGEMENT COMMUNAL

1°) LOGEMENT de Thierry MAYER :

Le Maire :

- fait part de la lettre du 08 août 2006 de Thierry MAYER informant la commune qu'il quittera le logement à la date au 30 septembre 2006,
- précise qu'il a un préavis de trois mois,
- propose les différentes candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de porter la fin du préavis de dédite de Thierry MAYER au 30 septembre 2006,

DECIDE que la caution lui sera remboursé à l'aide d'un certificat administratif après avoir procédé à l'état des lieux,

ACCEPTE de louer à Madame GUICHON Marylène à compter du 1^{er} octobre 2006 mais elle bénéficiera d'un mois gratuit afin de faire des travaux elle-même,

FIXE le tarif du nouveau loyer mensuel à 238 euros,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à réaliser l'état des lieux et signer le bail correspondant.

DECIDE que la révision du loyer se fera au 1er janvier de chaque année suivant l'indice de référence des loyers. L'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre 2006 dont la valeur est 104.61, et la première révision interviendra le 1er janvier 2009.

DECIDE que le locataire devra verser une caution de deux mois soit 476 euros.

2°) LOCAL DEPENDANCE :

Le Maire :

- donne lecture du courrier d'un locataire demandant la possibilité d'utiliser le local actuellement réservé au comité des fêtes pour le rangement des tables, suite au déménagement au bâtiment des Jacquets.
- propose que ce local soit mis à disposition du logement de l'école ne disposant d'aucune dépendance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que ce local sera remis à la disposition du locataire du logement de l'école.

DECIDE de la gratuité de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2007,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant au bail de location avec le locataire du logement communal de l'école.

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits pour le compte des intérêts des emprunts en raison de l'évolution du taux d'intérêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE et ACCEPTE le virement de crédits suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 022 (dépenses imprévues) pour un montant de 140 euros,

Dépenses : Augmentation du compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) pour un montant de 140 euros,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bornage : Un géomètre a réalisé le bornage de la place publique et de la desserte du Chatelet à Vacon.

SAPRR : Le Maire a demandé à la SAPRR d'entretenir les parcelles dont elle est propriétaire. Le débroussaillage, le nettoyage sur les emplacements du Poisiat et du terrain qui longe la rivière sous le pont de l'autoroute à Marmont.

Respect des haies classées : Un propriétaire de terrain a été convoqué suite à l'arrachage d'une haie classée. Il lui est rappelé que tout arrachage doit faire l'objet d'une demande à la municipalité et qu'il devra replanter une haie de même longueur.

Contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage de dix mois de Mlle MALLET Alexandra est signé pour un CAP Petite enfance à partir du 1^{er} septembre pour 35 heures par semaine.

Repas CCAS du 16 septembre : 62 inscrits dont 56 de plus de 70 ans.

Speed quad 01 : La demande d'homologation du terrain de quad est en cours.

Pompiers : Le SDIS a répondu négativement à la demande de véhicule faite par la compagnie. Le comité consultatif des pompiers sera convoqué pour la remise en cause du cadre pour l'emploi.

Assemblée générale des jeunes sapeurs pompiers : Jacques Moiraud a rappelé que l'incorporation au sein de la compagnie du jeune ayant fait la formation est obligatoire.

Sentier de randonnées : Le balisage est commencé. La signalitique est prévue pour l'an prochain.

Bâtiment des jacquets : L'aménagement du parking a commencé.

Travaux place devant la mairie et la bibliothèque : Ils sont terminés. Un devis est demandé pour les marquages au sol.

Info assistantes maternelles : Les 40 inscrits à la formation de premiers secours recevront leur diplôme le 23 septembre à 10 heures au foyer Mousserons à Treffort.

Arrêt de car : Malgré l'avis favorable de la commune, le conseil général a refusé la réouverture d'un arrêt aux Blanchets pour un enfant pour défaut de sécurité. Une autre demande de création à Fraidègue avec avis favorable de la commune a été transmise au Conseil Général.

SOU DES ECOLES - Projet théâtre :

Le Maire donne lecture du courrier du SOU DES ECOLES de BENY sollicitant une subvention pour l'organisation d'une soirée théâtre le 06 octobre 2006 à la salle garavand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE et ACCEPTE de verser une subvention au SOU DES ECOLES de BENY pour un montant de 150 euros pour la soirée théâtre du 06 octobre 2006.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le mandat correspondant.

L'assemblée générale de la FNACCA : Elle aura lieu le 22 septembre au restaurant « La Mère Moissonnier ».

Info SCOT : réunion le 28 septembre 2006 à Coligny.

SIVOM : Le RASED a bénéficié de la création d'un nouveau poste pour le secteur Bresse de l'éducation nationale. Une nouvelle intervenante a été recrutée. Ainsi, Madame DREK sera basée à COLIGNY et interviendra sur les écoles du canton de COLIGNY et quelques communes voisines.